

# Invitation à l'Assemblée générale ordinaire d'UBS SA

**Jeudi 18 avril 2002, à 14h30 (ouverture des portes à 13h30)  
St. Jakobshalle, Brüglingerstrasse 21, Bâle**

## **Agenda**

1. Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2001  
Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
2. Emploi du bénéfice  
Remboursement sur la valeur nominale de l'action en lieu et place d'un dividende pour l'exercice 2001
3. Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe
4. Élections
  - 4.1. Élection d'un nouveau membre au Conseil d'administration
  - 4.2. Élection du réviseur du Groupe et de l'organe de révision
5. Réduction du capital
  - 5.1. Destruction des actions provenant du programme de rachat 2001
  - 5.2. Réalisation d'un programme de rachat 2002/2003
6. Révision partielle des statuts

## En guise de préliminaires

### **Demandes relatives à l'inscription de points à l'ordre du jour**

Les actionnaires ont été invités le 1<sup>er</sup> février à soumettre leurs demandes d'inscription de points à l'ordre du jour jusqu'au 20 février 2002. Aucune demande n'a été déposée.

### **Appel aux créanciers**

Les réductions du capital par suppression des actions rachetées et remboursement sur la valeur nominale aux actionnaires ne pourront intervenir qu'une fois réalisé l'appel aux créanciers stipulé à l'art. 733 du Code des Obligations. Celui-ci sera publié dans la Feuille officielle suisse du commerce après l'Assemblée générale des actionnaires. Le délai imparti pour produire des créances éventuelles est de deux mois. Pour que la réduction du capital puisse être effectuée, il est indispensable qu'un rapport spécial de l'organe de révision soit disponible dans lequel il est constaté que les prétentions des créanciers sont entièrement satisfaites même après la réduction du capital et que la liquidité de la banque reste garantie. Les rapports de l'organe de révision, valables au 31 décembre 2001, sont disponibles.

### **Calendrier**

Pour autant que les actionnaires approuvent ces propositions, la modification des statuts telle que demandée au point 6 de l'ordre du jour sera inscrite aux Registres du commerce de Zurich et Bâle en date du 5 juillet 2002. Le négoce des nouvelles actions d'une valeur nominale de 0.80 CHF débutera le 8 juillet 2002. Le remboursement d'une partie de la valeur nominale aura lieu le 10 juillet pour les actionnaires qui détenaient des actions UBS au 5 juillet.

## Organisation

### **Cartes d'admission à l'Assemblée générale**

Les actionnaires inscrits auprès d'UBS SA en Suisse au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission jusqu'au 15 avril 2002 au moyen du bulletin de commande joint à l'invitation à l'adresse suivante:

UBS SA, Shareholder Services, Case postale, CH-8098 Zurich.

Les actionnaires inscrits aux *États-Unis* au registre des actionnaires peuvent demander leurs cartes d'admission par écrit jusqu'au 15 avril 2002 à l'adresse suivante:

Mellon Investor Services, Proxy Processing, P.O.Box 3567, S. Hackensack NJ 07606-9267.

Les cartes d'admission déjà établies perdront leur validité et devront être restituées si les actions auxquelles elles se réfèrent sont vendues et si la transaction est signalée au registre des actionnaires avant l'Assemblée générale.

### **Représentation à l'Assemblée générale**

Les actionnaires peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par leur représentant légal ou – au moyen d'une procuration écrite – par un autre actionnaire ayant droit de vote ou par leur banque dépositaire. En outre, chaque actionnaire a la possibilité de faire représenter ses actions à l'Assemblée générale par

- UBS SA, Case postale, CH-8098 Zurich, par ses organes ou en tant que dépositaire;
- la Société Fiduciaire Suisse (M. Carl Helbling), Talstrasse 11, CH-8022 Zurich, en qualité de représentante indépendante.

Zurich et Bâle, le 7 mars 2002

UBS SA

Pour le Conseil d'administration:

Marcel Ospel, Président

Gertrud Erismann-Peyer, Company Secretary

## Point 1 de l'ordre du jour

Rapport annuel, comptes consolidés et comptes de la maison mère pour l'exercice 2001  
Rapports du réviseur du Groupe et de l'organe de révision

### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'approuver le rapport annuel, les comptes consolidés et les comptes de la maison mère pour l'exercice 2001.

### B. Commentaires

Les comptes rendus détaillés de l'exercice 2001 du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe se trouvent dans le «rapport financier». Des informations supplémentaires sur la stratégie, l'organisation et les activités du Groupe et de ses Groupes d'affaires, sur la gestion et le contrôle des risques ainsi que sur la direction d'entreprise (Corporate Governance) sont disponibles dans le «Manuel 2001/2002». Ces deux publications peuvent être commandées; elles sont également disponibles sur Internet à l'adresse [www.ubs.com/investors](http://www.ubs.com/investors). Tous les actionnaires inscrits au registre des actionnaires reçoivent en outre automatiquement, avec l'invitation à l'Assemblée générale, la «Revue de l'année», qui contient les principales informations sur la marche des affaires.

Le compte de résultat du Groupe se solde par un produit d'exploitation total de 37 114 millions de CHF, des charges d'exploitation totales de 30 396 millions de CHF, un résultat avant impôts de 6 718 millions de CHF et un bénéfice net du Groupe de 4 973 millions de CHF. Au 31 décembre 2001, le total du bilan s'établissait à 12 53 milliards de CHF et les fonds propres du Groupe à 43,5 milliards de CHF.

Les comptes de la maison mère se soldent par un bénéfice net de 4 655 millions de CHF. Le produit d'exploitation total se chiffre à 22 328 millions de CHF, tandis que les charges d'exploitation totales s'élèvent à 14 312 millions de CHF. Il en résulte un bénéfice d'exploitation de 8 016 millions de CHF. Les amortissements et les provisions s'élèvent à 2 790 millions de CHF, les produits extraordinaires à 95 millions de CHF, les charges extraordinaires à 7 millions de CHF et les impôts à 659 millions de CHF.

Dans ses rapports, Ernst & Young SA, en sa qualité de réviseur du Groupe et d'organe de révision régi par la loi sur les banques, recommande sans réserves à l'Assemblée générale d'approuver les comptes consolidés et les comptes annuels de la maison mère. Le réviseur du Groupe atteste que les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'UBS, en conformité avec les normes comptables internationales (IAS), et sont conformes à la loi suisse. En ce qui concerne les comptes de la maison mère, l'organe de révision certifie que la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la proposition relative à l'emploi du bénéfice au bilan sont conformes à la loi et aux statuts d'UBS SA.

## Point 2 de l'ordre du jour

Emploi du bénéfice  
Remboursement sur la valeur nominale de l'action en lieu et place d'un dividende pour l'exercice 2001

### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose d'utiliser comme suit le bénéfice de la maison mère:

Bénéfice de l'exercice 2001 selon le compte de résultat	4655 millions de CHF
--	----------------------

Dotation aux Autres réserves	4655 millions de CHF
------------------------------	----------------------

Le Conseil d'administration propose *le remboursement de 2.00 CHF sur la valeur nominale de l'action* au lieu de verser un dividende pour l'exercice 2001. Le capital-actions est ainsi réduit d'environ 2,5 milliards de CHF, la valeur nominale par action étant ramenée à 0.80 CHF. Les articles 4 et 4a des statuts doivent être adaptés en conséquence (voir point 6 de l'ordre du jour).

### B. Commentaires

Comme pour le quatrième trimestre 2000, le Conseil d'administration propose de procéder à un remboursement sur la valeur nominale de l'action plutôt que de verser un dividende pour l'exercice 2001. Cette distribution se fera sans déduction de l'impôt anticipé fédéral de 35% et n'est pas non plus soumise à l'impôt sur le revenu pour les contribuables individuels en Suisse.

Le Conseil d'administration propose de procéder à une distribution de 2.00 CHF par action, ce qui correspond au montant versé en 2000 (2.03 CHF après la division de l'action; 6.10 CHF avant la division). Le bénéfice de la maison mère sera affecté dans sa totalité aux «Autres réserves», constituant ainsi des fonds propres.

La distribution aura lieu le 10 juillet pour les actionnaires qui détenaient des actions UBS au 5 juillet, soit une fois qu'il aura été procédé à l'appel aux créanciers exigé en cas de réduction du capital. L'organe de révision Ernst & Young SA a certifié dans un rapport de révision spécial à l'intention de l'Assemblée générale que, en date du 31 décembre 2001, les droits des créanciers étaient intégralement couverts en dépit de la réduction du capital prévue, et que la liquidité de la banque restait garantie.

## Point 3 de l'ordre du jour

Décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe

### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de donner décharge aux membres du Conseil d'administration et du Directoire du Groupe pour l'exercice 2001.

## Point 4 de l'ordre du jour

### Élections

#### A. Proposition

4.1. Élection d'un nouveau membre au Conseil d'administration  
Le Conseil d'administration propose d'élire en son sein Ernesto Bertarelli, CEO de Serono International SA, pour un mandat de quatre ans.

4.2. Élection du réviseur du Groupe et de l'organe de révision  
Le Conseil d'administration propose de réélire Ernst & Young SA, Bâle, comme réviseur du Groupe et organe de révision, pour un mandat d'un an.

#### B. Commentaires

4.1.  
Markus Kündig, qui exerce actuellement la fonction de vice-président non exécutif du Conseil d'administration, renoncera à ses fonctions lors de l'Assemblée générale, ayant atteint la limite d'âge. Eric Honegger, membre du Conseil d'administration depuis 1999, a démissionné en octobre 2001.

Le Conseil d'administration propose d'élire Ernesto Bertarelli comme nouveau membre de son Conseil. De nationalité suisse, Ernesto Bertarelli (1965) est CEO et Président du Comité exécutif de Serono SA. Il est vice-président du Conseil d'administration depuis 1991. Sa carrière chez Serono a débuté en 1985 par diverses fonctions dans la vente et le marketing. Avant sa nomination au poste de CEO, il a occupé la fonction de CEO adjoint. Ernesto Bertarelli est titulaire d'un Bachelor of Science du Babson College de Boston, Massachusetts, et d'un MBA de la Harvard Business School.

4.2.  
Il est proposé de réélire Ernst & Young SA comme réviseur du Groupe et organe de révision pour un nouveau mandat d'un an. Ernst & Young certifie à l'intention du Comité d'audit du Conseil d'administration d'UBS qu'il dispose de l'indépendance indispensable à l'exercice de son mandat et qu'il satisfait aux critères fixés en la matière par l'organisme de surveillance boursière des États-Unis (Securities and Exchange Commission – SEC). Le Comité d'audit a par ailleurs constaté que les services de conseil fournis à UBS par Ernst & Young en dehors de son mandat de révision n'entraient en rien l'indépendance de ce dernier.

## Point 5 de l'ordre du jour

### Réduction du capital

#### A. Proposition

5.1. Destruction des actions provenant du programme de rachat 2001

Le Conseil d'administration propose de détruire les 28 818 690 actions acquises dans le cadre du programme de rachat décidé lors de l'Assemblée générale 2001, de réduire le capital-actions en proportion et d'adapter l'article 4 des statuts.

5.2. Réalisation d'un programme de rachat 2002/2003

Le Conseil d'administration propose de prendre la décision suivante:

«Le Conseil d'administration est chargé de racheter en Bourse, par le biais d'une seconde ligne de négoce à la virt-x, des actions UBS pour une valeur totale de 5 milliards de CHF maximum. Ces actions sont destinées à être détruites et ne sont donc plus considérées comme des actions détenues en propre au sens de l'article 659 du Code des Obligations. La modification nécessaire des statuts (réduction du capital-actions) sera soumise pour approbation à l'Assemblée générale ordinaire de 2003.»

#### B. Commentaires

5.1.  
L'Assemblée générale ordinaire du 26 avril 2001 a mandaté le Conseil d'administration de racheter en Bourse, par le biais d'une seconde ligne de négoce, des actions UBS pour une valeur totale de 5 milliards de CHF maximum, puis de détruire les actions ainsi acquises. Ce programme a permis de racheter entre le 5 mars 2001 et le 5 mars 2002 28 818 690 actions d'une valeur globale de 2 289 916 993 CHF. Le prix d'acquisition moyen des titres s'est établi à 79 CHF. Il est dès lors proposé à l'Assemblée générale d'approuver la destruction définitive de ces actions et la réduction du capital-actions qui en résulte.

L'organe de révision Ernst & Young SA a certifié dans un rapport de révision spécial à l'intention de l'Assemblée générale que, en date du 31 décembre 2001, les droits des créanciers étaient intégralement couverts en dépit de la réduction du capital prévue et que la liquidité de la banque restait garantie.

5.2.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de le mandater de racheter entre mars 2002 et mars 2003 des actions UBS pour une valeur totale de 5 milliards de CHF maximum. La décision y relative du Conseil d'administration a été publiée le 14 février 2002. Le rachat des actions a commencé le 6 mars 2002 sur une seconde ligne de négoce instituée à la virt-x. L'objectif de ce programme de rachat est de palier le gonflement constant des fonds propres d'UBS et d'influencer positivement le résultat par action. Le ratio Cooke (fonds propres de catégorie 1) se montait à 11,6% en fin d'année 2001, soit un niveau toujours élevé.

Le Conseil d'administration a décidé d'opter à nouveau pour une procédure en deux temps, les actionnaires de l'Assemblée générale de cette année prenant une décision de principe tandis que celle de l'année prochaine sanctionnera la destruction définitive des titres. L'avantage de cette procédure est que, si les actionnaires consentent

à la destruction ultérieure des actions rachetées, celles-ci ne tomberont plus sous le coup de la limite légale qui interdit aux sociétés de détenir plus de 10% de leurs propres actions. De cette manière, UBS gagnera en flexibilité dans l'intérêt d'une gestion efficace des capitaux et de l'activité de négoce courante de la banque.

## Point 6 de l'ordre du jour

### Révision partielle des statuts

#### A. Proposition

Le Conseil d'administration propose de modifier les statuts comme suit:

#### Ancien libellé

##### Article 4

Capital-actions

1

Le capital-actions de la société se chiffre à 3 588 808 997.20 CHF (trois milliards cinq cent quatre-vingt huit millions huit cent huit mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept francs suisses et vingt centimes). Il est divisé en 1 281 717 499 actions nominatives d'une valeur nominale de 2.80 CHF. Le capital-actions est entièrement libéré.

Alinéa 2 inchangé

##### Article 4a

Capital conditionnel

*Plan de participation des collaborateurs de Paine Webber Group Inc., New York («PaineWebber»)*

L'exercice d'options accordées en application du contrat de fusion du 12 juillet 2000 aux collaborateurs de PaineWebber pour remplacer leurs programmes d'options antérieurs accroîtra le capital-actions, à l'exclusion du droit de souscription des actionnaires antérieurs, de 36 449 604.80 CHF au maximum, c'est-à-dire de 13 017 716 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de 2.80 CHF à libérer intégralement. Le rapport de souscription, les délais et autres dispositions ont été fixés par PaineWebber et repris par UBS SA. L'acquisition d'actions par l'exercice de droits d'option de même que tout transfert ultérieur de ces actions sont soumis aux restrictions d'inscription au registre des actionnaires prévues à l'article 5 des statuts.

#### Nouveau libellé proposé (*modifications en italiques*)

1

Le capital-actions de la société se chiffre à *1 002 319 047.20 CHF (un milliard deux millions trois cent dix-neuf mille quarante-sept francs suisses et vingt centimes)*. Il est divisé en *1 252 898 809* actions nominatives d'une valeur nominale de *0.80 CHF*. Le capital-actions est entièrement libéré.

L'exercice d'options accordées en application du contrat de fusion du 12 juillet 2000 aux collaborateurs de PaineWebber pour remplacer leurs programmes d'options antérieurs accroîtra le capital-actions, à l'exclusion du droit de souscription des actionnaires antérieurs, de *10 414 172.80 CHF* au maximum, c'est-à-dire de 13 017 716 actions nominatives au maximum, d'une valeur nominale de *0.80 CHF* à libérer intégralement. Le rapport de souscription, les délais et autres dispositions ont été fixés par PaineWebber et repris par UBS SA. L'acquisition d'actions par l'exercice de droits d'option de même que tout transfert ultérieur de ces actions sont soumis aux restrictions d'inscription au registre des actionnaires prévues à l'article 5 des statuts.

**Ancien libellé**

**Nouveau libellé proposé (modifications en italiques)**

---

**Article 16**

Décisions, élections

Alinéas 1 et 2 inchangés

3

Les votations ou les élections ont lieu à main levée sauf si des actionnaires, disposant d'au moins 3% des voix représentées, demandent que la votation ou l'élection se déroule à bulletin secret ou si c'est le président qui en décide ainsi. La votation ou l'élection à bulletin secret peut aussi s'effectuer par voie électronique.

Alinéa 4 inchangé

5

Le président a toujours la faculté de faire répéter une élection ou une votation en procédant par bulletin s'il estime que des doutes subsistent quant au résultat du vote à main levée. Dans un tel cas, la précédente élection ou votation à main levée est considérée comme nulle et non avenue.

3

*Le président décide si les votes et les élections se déroulent par voie électronique ou à main levée. Les votations et les élections peuvent également être effectuées par écrit. Les actionnaires, s'ils disposent d'au moins 3% des voix représentées, peuvent à tout moment demander l'organisation de votes ou d'élections par écrit ou par voie électronique.*

*Alinéa 5 supprimé*

---

**Article 19**

Durée du mandat

Alinéa 1 inchangé

2

Les nouveaux membres élus dans le cadre d'une élection de remplacement entrent au Conseil d'administration pendant la durée du mandat inachevé de leur prédécesseur. Les membres dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.

2

*(...) Les membres dont le mandat est arrivé à échéance sont immédiatement rééligibles.*

---

## Ancien libellé

### Article 27

Droit de signer, sceaux, mesures extraordinaires

1

La représentation de la société à l'extérieur ainsi que le mode et la forme des signatures sont régis conformément aux dispositions statutaires dans le règlement d'organisation.

2

En règle générale, la société est engagée par la signature collective de deux personnes habilitées. Les formules de correspondance ainsi que d'autres documents établis journalièrement en grande quantité peuvent ne comporter qu'une seule signature, voire aucune. La banque fera connaître de façon appropriée ces dérogations au principe de la signature collective.

3

Le Conseil d'administration et les personnes qu'il habilite à signer peuvent autoriser des personnes à s'occuper individuellement de certaines affaires et à faire certains actes juridiques.

4

Dans les pays où il est prescrit, ou d'usage, d'utiliser un sceau pour l'établissement de certains documents, un tel sceau peut être ajouté à la signature. Il incombe au Conseil d'administration de déterminer ces sceaux et d'édicter des instructions quant à leur emploi.

5

En vue de protéger des intérêts importants de la banque, le Conseil d'administration ou des mandataires de celui-ci peuvent prendre des mesures extraordinaires lorsque des événements politiques engendrent des crises.

## Nouveau libellé proposé (*modifications en italiques*)

*Droit de signature (...)*

*1*

*En règle générale, la société est engagée par la signature collective de deux personnes habilitées.*

*2*

*Les détails sont réglés dans le règlement d'organisation ainsi que dans une instruction spéciale du Groupe.*

*Alinéas 3 à 5 supprimés*

## B. Commentaires

Les modifications apportées à l'article 4 se rapportent aux propositions des points 2 et 5 de l'ordre du jour (capital-actions, nombre d'actions en circulation, valeur nominale par action). En cas de rejet ou de modification par les actionnaires d'une ou de plusieurs propositions, le texte devant être soumis au vote devra être modifié en conséquence.

A l'article 4a, le capital conditionnel et la valeur nominale par action doivent être adaptés en raison du remboursement sur la valeur nominale proposé au point 2 de l'ordre du jour.

Le vote électronique permet d'enregistrer les résultats de manière simple, rapide et fiable. L'alinéa 3 de l'article 16 sera modifié, stipulant que les votes électroniques seront désormais courants, ce qui va dans le sens d'une bonne direction d'entreprise (Cor-

porate Governance). L'alinéa 5 de ce même article peut être supprimé.

Il est proposé de supprimer la première phrase de l'alinéa 2 de l'article 19. Les membres du Conseil d'administration sont élus en tant que personnes et non en remplacement d'autres membres. La durée du mandat de chaque membre devra donc être fixée au moment de l'élection de sorte que l'alinéa 1 (échelonnement des mandats) soit respecté.

L'article 27 contient des détails qui devront être réglés à un niveau inférieur, de sorte qu'une plus grande flexibilité puisse être apportée face aux évolutions des besoins de l'entreprise comme du marché. Une instruction spéciale du Groupe réglera ces détails.



UBS SA  
Case postale, CH-8098 Zurich  
Case postale, CH-4002 Bâle

[www.ubs.com](http://www.ubs.com)